



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2019-022

PUBLIÉ LE 27 MARS 2019

Sommaire

PREFECTURE

64-2018-12-17-005 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AURIAC (1 page)	Page 6
64-2018-11-21-013 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AURIONS-IDERNES (1 page)	Page 8
64-2018-07-30-015 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AUSSEVIELLE (1 page)	Page 10
64-2018-11-26-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AUSSURUCQ (1 page)	Page 12
64-2018-10-16-005 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AUTERRIVE (1 page)	Page 14
64-2018-12-26-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AUTEVIELLE SAINT MARTIN BIDEREN (1 page)	Page 16
64-2019-01-15-007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AYDIE (1 page)	Page 18
64-2018-12-26-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AYDIUS (1 page)	Page 20
64-2018-11-05-016 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AYHERRE (1 page)	Page 22
64-2018-12-05-005 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BAIGTS DE BEARN (1 page)	Page 24
64-2018-09-04-016 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BALANSUN (1 page)	Page 26
64-2018-12-27-015 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BALEIX (1 page)	Page 28
64-2018-12-31-006 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BALIRACQ-MAUMUSSON (1 page)	Page 30
64-2018-10-17-001 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BALIROS (1 page)	Page 32
64-2018-12-06-006 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BANCA (1 page)	Page 34
64-2019-01-10-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BARCUS (1 page)	Page 36
64-2018-11-05-017 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BARDOS (1 page)	Page 38
64-2018-09-22-002 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BARINQUE (1 page)	Page 40

64-2019-02-13-005 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BARRAUTE-CAMU (1 page)	Page 42
64-2018-08-14-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BARZUN (1 page)	Page 44
64-2018-08-13-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BASSILLON-VAUZE (1 page)	Page 46
64-2018-11-05-018 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BASSUSSARRY (1 page)	Page 48
64-2018-12-21-017 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BASTANES (1 page)	Page 50
64-2018-12-31-007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BAUDREIX (1 page)	Page 52
64-2018-12-26-010 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BAYONNE (1 page)	Page 54
64-2018-12-07-002 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEDEILLE (1 page)	Page 56
64-2018-12-06-007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEDOUS (1 page)	Page 58
64-2018-11-05-019 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEGUIOS (1 page)	Page 60
64-2018-11-05-020 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEHASQUE-LAPISTE (1 page)	Page 62
64-2018-12-13-007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEHORLEGUY (1 page)	Page 64
64-2019-01-10-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BELLOCQ (1 page)	Page 66
64-2018-08-20-007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BENEJACQ (1 page)	Page 68
64-2018-08-10-007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BENTAYOU-SERREE (1 page)	Page 70
64-2018-11-06-006 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEOST (1 page)	Page 72
64-2018-12-26-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BERENX (1 page)	Page 74
64-2018-11-05-021 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BERGOUEY-VIELLENAVE (1 page)	Page 76
64-2018-12-21-018 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BERNADETS (1 page)	Page 78
64-2019-02-25-010 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BERROGAIN LARUNS (1 page)	Page 80

64-2018-10-16-006 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BESCAT (1 page)	Page 82
64-2018-08-31-006 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BESINGRAND (1 page)	Page 84
64-2019-01-11-004 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BETRACQ (1 page)	Page 86
64-2018-08-10-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEUSTE (1 page)	Page 88
64-2018-08-20-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEYRIE-EN-BEARN (1 page)	Page 90
64-2018-11-05-022 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE (1 page)	Page 92
64-2018-11-05-023 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIARRITZ (1 page)	Page 94
64-2018-11-05-024 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIDACHE (1 page)	Page 96
64-2018-12-07-003 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIDARRAY (1 page)	Page 98
64-2018-11-05-025 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIDART (1 page)	Page 100
64-2019-02-17-001 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIDOS (1 page)	Page 102
64-2018-10-03-012 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIELLE (1 page)	Page 104
64-2018-10-03-013 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BILHERES EN OSSAU (1 page)	Page 106
64-2018-11-21-014 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BILLERE (1 page)	Page 108
64-2018-11-05-026 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIRIATOU (1 page)	Page 110
64-2018-08-10-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIRON (1 page)	Page 112
64-2018-07-30-016 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIZANOS (1 page)	Page 114
64-2018-11-05-027 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOEIL-BEZING (1 page)	Page 116
64-2018-11-27-007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BONLOC (1 page)	Page 118
64-2018-08-10-010 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BONNUT (1 page)	Page 120

64-2019-03-07-184 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BORCE (1 page)	Page 122
64-2018-09-22-003 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BORDERES (1 page)	Page 124
64-2018-10-12-003 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BORDES (1 page)	Page 126
64-2018-12-17-006 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOSDARROS (1 page)	Page 128
64-2018-11-05-028 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOUCAU (1 page)	Page 130
64-2018-08-20-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE (1 page)	Page 132
64-2018-07-30-017 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOUGARBER (1 page)	Page 134
64-2018-12-21-019 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOUILLON (1 page)	Page 136
64-2019-01-23-014 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOUMOURT (1 page)	Page 138
64-2018-12-27-016 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOURDETTES (1 page)	Page 140
64-2018-07-30-018 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOURNOS (1 page)	Page 142

PREFECTURE

64-2018-12-17-005

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de AURIAC

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
AURIAC

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AURIAC s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Franck ALPIN
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Janine CAZENAVE
- Représentant l'administration : M. Pascal CAZAUDEHORE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 17 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-21-013

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
AURIONS-IDERNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
AURIONS-IDERNES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AURIONS-IDERNES s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Hubert MONPLAISIR
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Catherine PELANNE, épouse NAURY , suppléée en tant que de besoin par Mme Sophie LAFITTE-TOUQUE
- Représentant l'administration : Mme Patricia NABOS, épouse DUVIAU, suppléée en tant que de besoin par Mme Nathalie JOUET-SANSOUS, épouse HOURCADET

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 21 NOV. 2018

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-07-30-015

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de AUSSEVIELLE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
AUSSEVIELLE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'AUSSEVIELLE s'établit comme suit :

- Conseiller municipal représentant la commune : Mme Martine PADILLA
- Représentant du tribunal de grande instance : Mme Safya MAHROUG, née LAYADI
- Représentant de l'administration : M. Florent ARIZA

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 30 JUL. 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2018-11-26-008

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de AUSSURUCQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'AUSSURUCQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;
- VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'AUSSURUCQ s'établit comme suit :
 - Représentant la commune : Madame Marguerite IRIART épouse EPPHERRE
 - Représentant le tribunal de grande instance : Madame Marie-Thérèse JARAGOTHEN épouse RAT
 - Représentant l'administration : Mme Elisabeth SAGASPE épouse JARAGOYHEN (titulaire)
Madame Marguerite CARRICABURU (suppléante)
- **Article 2** - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 26 NOV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-10-16-005

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de AUTERRIVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune d'AUTERRIVE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'AUTERRIVE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Marie-Louise AGUER
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Jean CAILLABA (titulaire)
Madame Marie-Josée LARRODE (suppléante)
- Représentant l'administration : Madame Jacqueline BAYLE

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 16 OCT. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-12-26-008

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de AUTEVIELLE
SAINT MARTIN BIDEREN**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'AUTEVIELLE SAINT MARTIN BIDEREN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'AUTEVIELLE SAINT MARTIN BIDEREN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Matthieu SCHWARTZ (titulaire)
Madame Caroline LAPEYRE (suppléante)
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Philippe LASSALLE (titulaire)
Monsieur Michel FAURY (suppléant)
-
- Représentant l'administration : Madame Annie GIRARD (titulaire)
Monsieur Christian ODDOS (suppléant)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le

26 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie

Pierre ABADIE

7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2019-01-15-007

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de AYDIE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
AYDIE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de AYDIE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Thierry CAU-MIL, suppléé en tant que de besoin par M. Stéphane VILLALON
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Jérémie MONGENDRE
- Représentant l'administration : Mme Sylvie LANUX

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 15 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-26-009

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de AYDIUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune d'AYDIUS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'AYDIUS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Jean-Marc BURLLOT
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Alain BESSIERES (titulaire)
Madame Marie-Françoise DAO (suppléante)
- Représentant l'administration : Madame Christine CHATARD

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 26 DEC. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-11-05-016

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de AYHERRE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
D'AYHERRE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune D'AYHERRE s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : Mme ETCHEVERRY Sabine domiciliée maison Ixuria à Ayherre
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. BARBIER Jean-Michel domicilié maison Atalaïa à Ayherre
- Représentant l'administration : Mme CHRISTY Madeleine domiciliée maison Aire Ona à Ayherre
-

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le 05/11/2018

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-05-005

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BAIGTS DE
BEARN**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BAIGTS-DE-BEARN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BAIGTS-DE-BEARN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Christiane LEMBEZAT, épouse LAHITTE
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Bernard DURICHE, suppléé en tant que de besoin par Mme Monique DUFAU, épouse LESCOUTE
- Représentant l'administration : Mme Geneviève GAHAT, épouse DOPPLER, suppléée en tant que de besoin par M. Jacques DARTIGUES

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **- 5 DEC. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-09-04-016

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BALANSUN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BALANSUN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BALANSUN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Nicolas SAINTE-CLUQUE
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Jean-Claude CASSAGNE, suppléé en tant que de besoin par M. Eric COSTEDOAT
- Représentant l'administration : Mme Mélanie GRISELIN, épouse PEDETOUR, suppléée en tant que de besoin par Mme Maryse LOUSTAU, épouse LESCATEREYRES

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **- 4 SEP. 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-27-015

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BALEIX

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BALEIX

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BALEIX s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Denis DIDIER HOUNTAA
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Denis PATERNOTTE, suppléé en tant que de besoin par Mme Eliane LABARRERE
- Représentant l'administration : Mme Sylviane SALIS, épouse LAMARQUE, suppléée en tant que de besoin par M. Gilbert BALESPOUEY

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **27 DEC. 2018**

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-31-006

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BALIRACQ-MAUMUSSON**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BALIRACQ-MAUMUSSON

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BALIRACQ-MAUMUSSON s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Ludovic LANNE
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Jean-Michel GAMARDE, suppléé en tant que de besoin par Mme Elianne MIQUEU
- Représentant l'administration : M. René LABORDE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 31 DEC. 2018

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-17-001

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BALIROS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BALIROS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BALIROS s'établit comme suit :

- Représentante de la commune : Mme Sandrine FANFELLE
- Représentant du tribunal de grande instance : M. Jean-Michel ARRIBES
- Représentant de l'Administration : M. Jean-Louis HONDAGNEU-LANDOU

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 17 OCT. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-06-006

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BANCA



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BANCA

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BANCA s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. Jean-Marie OCAFRAIN domicilié Maison Lekaio à Banca
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. Jean-Léon INCHAUSPE domicilié Maison Beherekoborda à Banca
- Représentant l'administration : Mme Agnès OCAFRAIN domicilié Maison Herlatxea à Banca

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **06 DEC. 2018**

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2019-01-10-008

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BARCUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BARCUS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BARCUS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Maïder HEGOBURU
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Jean LARRANDABURU (titulaire)
Madame Marie HEGOBURU épouse PINQUE
(suppléante)
- Représentant l'administration : Monsieur Henri CLAVERIE (titulaire)
Madame Cécile ESPRABENS épouse ANDERE (suppléante)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 10 JAN. 2019
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Christophe PECATE

7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2018-11-05-017

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BARDOS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BARDOS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BARDOS s'établit comme suit :

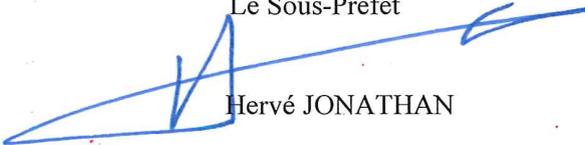
- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - Mme Jeanne SUPERVIE : maison Bichta Eder, route de Bidache à Bardos
 - Odette DIBON : maison Urruty, quartier Arbinoritz à Bardos
 - Maryse HOURCAU : maison Lohigaray, le bourg à Bardos

- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - Mme Sylvie DARGUY domiciliée villa Ouvea, 3 lotissement Borde Arroubers à Bardos
 - MME Céline BIDART domiciliée maison Bidegain à Bardos

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

05 NOV. 2018


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-09-22-002

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BARINQUE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BARINQUE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BARINQUE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Laurent SECHER
- Représentant du tribunal de grande instance : M. René MILLET
- Représentant de l'Administration : M. Bertrand BACQUET, suppléé en tant que de besoin par M. Patrick LITAIZE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **22 SEP. 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-02-13-005

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BARRAUTE-CAMU**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BARRAUTE-CAMU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BARRAUTE-CAMU s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Jean-Marc LACLAU POURRET
-
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Danielle LABOURT
- Représentant l'administration : Monsieur Jacques COUSSIRAT

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 13 FEV. 2019
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-08-14-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BARZUN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BARZUN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BARZUN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M Romain DURANTON
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Madeleine CLAVERIE
- Représentant l'administration : Mme Marie HELLAK, supplée en tant que de besoin par Mme Brigitte CANDAU

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **14 AOUT 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-13-008

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BASSILLON-VAUZE**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BASSILLON-VAUZE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BASSILLON-VAUZE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Sandra THIOU, née LOCHET
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Anne-Louise RAMET
- Représentant l'administration : M. Jean RAMET

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **13 AOUT 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-05-018

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BASSUSSARRY



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BASSUSSARRY

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BASSUSSARRY s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - M. Hugues BIGE domicilié 37 impasse Ardien Bidea à Bassussarry
 - Mme Marie-Dominique GAY domiciliée 25 allée J.C. Arriaga à Bassussarry
 - M. KLISZ domicilié 105 impasse St Martin à Bassussarry

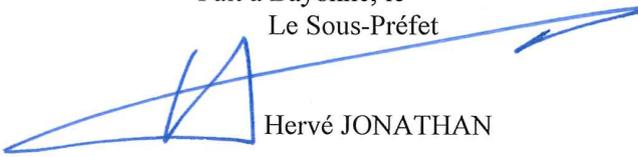
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - M. Pierre SORHAITS domicilié 430 chemin de Carricazart à Bassussarry
 - Mme Dominique VIGIER domicilié 541 chemin de Mendixka à Bassussarry

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le

05 NOV. 2018

Le Sous-Préfet


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-21-017

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BASTANES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BASTANES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BASTANES s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Isabelle HENNEBERT
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Isabelle DUHALT épouse BONNEFON (titulaire)
Monsieur Jacques LANGLA (suppléant)
- Représentant l'administration : Monsieur Sébastien CHAPON

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le **21 DEC. 2018**
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-12-31-007

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BAUDREIX

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BAUDREIX

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BAUDREIX s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Christian BLASQUIZ
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Michèle LAYUS, veuve MIRANDOU, suppléée en tant que de besoin par Mme Anne-Marie FIRMIGIER, épouse PEYROULET
- Représentant l'administration : M. Alain PEREZ, suppléé en tant que de besoin par M. Bernard MARTY-DEBAT

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 31 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-26-010

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BAYONNE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BAYONNE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

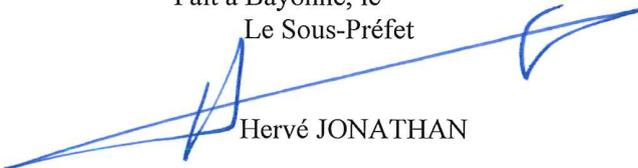
Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BAYONNE s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - Mme Marie-Thérèse JUZAN , domiciliée à Bayonne, 1 avenue Louise Darracq ;
 - M. Alain ESMIEU domicilié à Bayonne, 9 chemin de Bellevue ;
 - Mme Anne-Marie LANGLOIS domiciliée à Bayonne, 15 rue de Baltet - Villa Marthe
- Conseiller municipal appartenant à la liste n°2
 - Mme Marie-Christine ARAGON domiciliée à Bayonne, 3 allées Marines, Entrée 5 ;
- Conseiller municipal appartenant à la liste n°3
 - M. Jean - Claude IRIART domicilié à Bayonne, 38 avenue Capitaine Resplandy.

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

26 DEC. 2018

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-07-002

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BEDEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BEDEILLE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEDEILLE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Sébastien LAUCAIGNE
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme BIES-TURON Claudine
- Représentant l'administration : Mme LAGARRUE ép. LACABANNE Gisèle

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

7 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-06-007

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BEDOUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BEDOUS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;
- VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEDOUS s'établit comme suit :
 - Représentant la commune : Monsieur Pascal DUFRAISSE
 - Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Jean CASAHOURSAT (titulaire)
Monsieur Jean-Louis SALANOUVE (suppléant)
 - Représentant l'administration : Monsieur Jean-Michel SOBERA
- **Article 2** - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le - 6 DEC. 2019
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-11-05-019

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BEGUIOS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BEGUIOS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEGUIOS s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. Benoît ETCHEGARAY, domicilié Maison Bixta Ederria à Béguios
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Odette ETCHEBARNE née ARGAIN, domiciliée Maison Choco Ona à Béguios
- Représentant l'administration : Mme Marie-Angèle HANDY née SALLABERRY domiciliée maison Chahatenia à Béguios

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **05 NOV. 2018**

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-020

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BEHASQUE-LAPISTE**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BEHASQUE LAPISTE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEHASQUE LAPISTE s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : Mme Stéphanie GESTAS domiciliée 4 lot Mendibista à Béhasque Lapiste
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. Jean Alexandre ASTABIE domicilié 120 chemin Belkonea à Béhasque Lapiste
- Représentant l'administration : M. Alain Pierre CLAVERIE domicilié Maison Jaureya 1000 route de Mauléon 64120 BEHASQUE-LAPISTE

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **05 NOV. 2018**

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-13-007

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BEHORLEGUY



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BEHORLEGUY

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

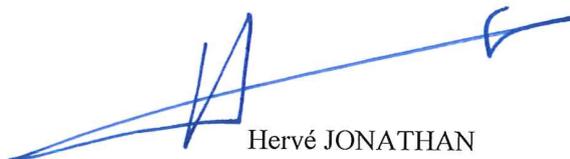
Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEHORLEGUY s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : Mme Marie-Pierre NEGUELOUART née BORDATO domiciliée maison Orgambidia à Béhorléguy
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. Péio LERISSA domicilié maison Irola à Béhorléguy
- Représentant l'administration : M. Bastien BARBIER domicilié maison Ibarria à Béhorléguy

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **13 DEC. 2018**

Le Sous-Préfet


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2019-01-10-009

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BELLOCQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BELLOCQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BELLOCQ s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Brigitte LERCH, épouse LAURET-LAUSSADE
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Eugène MAZQUIARAN
- Représentant l'administration : M. Olivier SOURP

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 10 JAN. 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-20-007

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BENEJACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BENEJACQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au VII de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BENEJACQ s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Michel CRASPAY
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Alain BAILLINOU
- Représentant l'administration : M. Jacques DE LEGLISE, suppléé en tant que de besoin par Mme Joëlle TERREN, veuve CLAVARET

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **20 AOUT 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-10-007

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BENTAYOU-SERREE**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BENTAYOU-SERREE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BENTAYOU-SERREE s'établit comme suit :

- Conseiller municipal représentant la commune : M. Grégory FERRERO
- Représentante du tribunal de grande instance : Mme Muriel PENOUILH-SUZETTE
- Représentant de l'Administration : M. Bruno LOIRE, suppléé en tant que de besoin par M. Philippe FERRERO

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **10 AOUT 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-06-006

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BEOST



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BEOST

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEOST s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Dominique Pierre OSCABY
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Valérie HEROU épouse CASABONNE ANGLA (titulaire)
Monsieur Romain SACAZE GASTON (suppléant)
- Représentant l'administration : Monsieur Jean-Jacques SOUBIELLE FOURIE (titulaire)
Monsieur Alain BAILLERES BOUDERON (suppléant)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le - 6 NOV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-12-26-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BERENX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE

D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BERENX

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

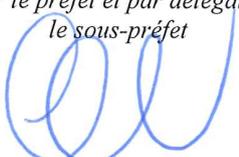
Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BERENX s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Jean-François BILLERACH
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Sophie LABAT épouse PETRAU
- Représentant l'administration : Madame Michèle MARCEL épouse POUSTIS

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 26 DEC. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-11-05-021

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BERGOUHEY-VIELLENAVE**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BERGOUEY-VIELLENAVE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BERGOUEY-VIELLENAVE s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. Gilbert PERSILLON domicilié maison Labanère à Bergouey-Viellenave
- Représentant le tribunal de grande Instance : Madame Emilie SABAROTS née DUBOUE domiciliée à Bergouey-Viellenave
- Représentant l'administration : M. Daniel GESTAS domicilié Maison Rey à Bergouey-Viellenave

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **05 NOV. 2018**

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-21-018

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BERNADETS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BERNADETS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BERNADETS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Corinne LOPEZ
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Guy CAZENAVE, suppléé en tant que de besoin par Mme Marie BRUNET, épouse MAURIN
- Représentant l'administration : Mme Marie ALBERT, épouse CARRAU, suppléée en tant que de besoin par M. Jean-Pierre CAMPILLO

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 21 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-02-25-010

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BERROGAIN
LARUNS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BERROGAIN LARUNS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BERROGAIN LARUNS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Dominique AROSTEGUY-LAPLACE
-
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Xavier BARGE
- Représentant l'administration : Madame Evelyne JARAGOYHEN

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 25 FEV. 2019
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Christophe PÉCATE

PREFECTURE

64-2018-10-16-006

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BESCAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BESCAT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BESCAT s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Jean-François APAT
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Anne-Marie ARRIX
- Représentant l'administration : Monsieur Jean-Jacques METGE (titulaire)
Monsieur Patrick CARRELORE (suppléant)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 16 OCT. 2018
Pour le préfet et par délégation,

le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-08-31-006

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BESINGRAND

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BESINGRAND

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BESINGRAND s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Nathalie TERQUEM
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Fernand PEREZ
- Représentant l'administration : M. Christian PUYFOURCAT, suppléé en tant que de besoin par M. Jean-Michel POURRERE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 31 AOUT 2018

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-11-004

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BETRACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BETRACQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BETRACQ s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Daniel PALOQUE
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Jean CHAPEROT
- Représentant l'administration : M. Damien DUBERTRAND, suppléé en tant que de besoin par Mme Josette CONDOTTA

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 11 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-10-008

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BEUSTE**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BEUSTE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEUSTE s'établit comme suit :

- Conseillère municipale représentant la commune : Mme Sonia RIBEIRO-VILAVERDE, épouse CELLE
- Représentante du tribunal de grande instance : Mme Renée PASQUINE, épouse BADET
- Représentant de l'Administration : M. Jean-Pierre BERIT-DEBAT

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 10 AOUT 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-20-008

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BEYRIE-EN-BEARN**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BEYRIE-EN-BEARN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEYRIE-EN-BEARN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Stéphane CAZABIEILLE
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Maeva CHAPOTHIN
- Représentant l'administration : Mme Caroline SALAUN

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **20 AOÛT 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-05-022

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BEYRIE-SUR-JOYEUSE**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BEYRIE SUR JOYEUSE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BEYRIE SUR JOYEUSE s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : Mme Sylvie LANNEMAYOU domiciliée à Beyrie sur Joyeuse
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. Arnaud NARBAITS JAUREGUY domicilié Maison Sourcaya à Beyrie sur Joyeuse
- Représentant l'administration : M. Jean Marie TOCOUA Maison Kurutzezaharia à BEYRIE SUR JOYEUSE

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **05 NOV. 2018**

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-023

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BIARRITZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BIARRITZ

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIARRITZ s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - Mme Jeanine BLANCO domiciliée 105 avenue de Verdun à Biarritz
 - M. Hervé BOISSIER domicilié 7 impasse Grand Pré Rés Parc aux Cèdres Bat Camélia à Biarritz
 - M. Eric BONNAMY domicilié 16 bis rue Alcide Augey à Biarritz

- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - Mme Pierrette ECHEVERRIA domicilié 30 allée du Fer à Cheval à Biarritz
 - M. Alain PUYAU domicilié Le Parc aux Cèdres 7 impasse Grand Pré à Biarritz

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

05 NOV. 2018


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-024

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BIDACHE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BIDACHE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIDACHE s'établit comme suit :

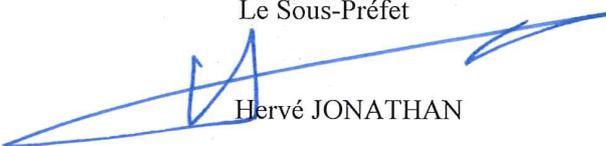
- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - M. Jean-François LASSERRE domicilié maison Barrocq 4 allée du foirail à Bidache
 - M. Rémy CALLIAN domicilié 1035 route de St Palais à Bidache
 - Mme Emilie LATAILLADE domiciliée 290 chemin de Sarritte à Bidache

- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - Mme Véronique ROBERT domiciliée 80 chemin de Barbé à Bidache
 - M. Régis PETRISSANS domicilié 75 chemin de Latxague à Bidache

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

05 NOV. 2018


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-07-003

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BIDARRAY



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BIDARRAY

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIDARRAY s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. Antton SEYCHAL domicilié maison Bordda à Bidarray
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Jeanine BERHOUET née NEMERY domiciliée maison Litaleku à Bidarray
- Représentant l'administration : Mme Marie URRUTY domiciliée maison Inzaba à Bidarray

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **07 DEC. 2018**

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-025

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BIDART



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BIDART

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIDART s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - M. Christian BORDENAVE domicilié 43 rue Erretegia à Bidart
 - Mme Muriel DA SILVA domiciliée Avenue des Russes - Xuri Urdin à Bidart
 - M. Marc CAMPANDEGUI domicilié 140 chemin de Marienea - Maison Uskerria à Bidart

- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - M. Denis LUTHEREAU domicilié chemin Martineko Patarra à Bidart
 - M. Michel LAMARQUE domicilié 13 chemin Capera à Bidart

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **05 NOV. 2018**
Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2019-02-17-001

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BIDOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BIDOS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIDOS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Albert HERNANDEZ-IRALDE (titulaire)
Monsieur Pierre COURREGES (suppléant)
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Annie CASBAS (titulaire)
Monsieur Didier BRUNET (suppléant)
- Représentant l'administration : Monsieur Jean-Louis ALARD (titulaire)
Madame Annie CHRISOSTOME épouse IRIARTE (suppléante)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 17 FEV. 2019
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,


Christophe PECATE

7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2018-10-03-012

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BIELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BIELLE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIELLE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Christelle TORRES
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Marie-Yvonne CRAVEIRO
- Représentant l'administration : Monsieur Jean ISAURE

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le **- 3 OCT. 2018**
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-10-03-013

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BILHERES EN
OSSAU**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BILHERES
EN OSSAU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BILHERES EN OSSAU s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Maryline PELLETIER
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Anne-Marie LAVERDESQUE
- Représentant l'administration : Monsieur Jean-Baptiste GARROCQ

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le - 3 OCT 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-11-21-014

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BILLERE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BILLERE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BILLERE s'établit comme suit :

► Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :

- M. MONTAUT Jean François
- Mme SERE Michèle épouse FRANCELLE
- M. BALMORI Louis

► Conseiller(s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n° 2 (deux noms si deux listes sont présentes au conseil municipal, un nom si trois listes y sont représentées) :

- RIBETTE Jérôme
- LESCHUITTA Christophe

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **21 NOV. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-05-026

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BIRIATOU



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BIRIATOU

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIRIATOU s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - M. Jean-Claude SARRON domicilié chemin de Garlatz à Biriadou
 - M. Jean-Michel OLAIZOLA domicilié chemin d'Erramuntegui à Biriadou
 - Mme Sylvie DE ESOAIN domiciliée Larretxeko Borda à Biriadou

- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - M. Vincent SORHUET domicilié route de Courlecou maiso Azkenea à Biriadou
 - M. Patrick PENA domicilié chemin Munua à Biriadou

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

05 NOV. 2018


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-08-10-009

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BIRON**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BIRON

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIRON s'établit comme suit :

- Conseillère municipale représentant la commune : Mme Sandrine BORDENAVE, née BIE
- Représentant du tribunal de grande instance : M. Marcel MAJOURAU-GOYENECHE
- Représentant de l'Administration : M. Jean-Claude LASSALLE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 10 AOÛT 2018
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-07-30-016

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BIZANOS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BIZANOS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément au V de l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIZANOS s'établit comme suit :

► Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :

- M. Serge FITTES
- M. Christian BÉGUÉ
- Mme Béatrice CARASSOU

► Conseiller(s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n° 2 (deux noms si deux listes sont présentes au conseil municipal, un nom si trois listes y sont représentées) :

- M. Christian CHASSERIAUD
- Mme Zohra TRABELSI

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **30 JUL. 2018**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, officier de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2018-11-05-027

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BOEIL-BEZING

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BOEIL-BEZING

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au VII de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOEIL-BEZING s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Hugues BEAUCUALT
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Françoise SANCHOU, suppléée en tant que de besoin par Mme Jocelyne MARQUE
- Représentant l'administration : M. Robert SEVILLE, suppléé en tant que de besoin par M. René POUTS SAINT GERME

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le - 5 NOV. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-27-007

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BONLOC



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BONLOC

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BONLOC s'établit comme suit :

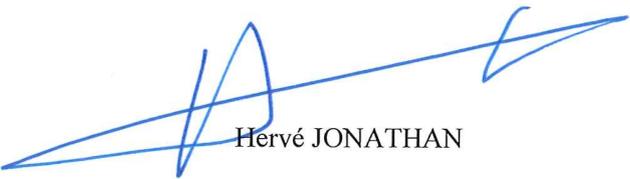
- Représentant de la commune : M. Georges SORHOUEZ domicilié maison Barberania à Bonloc
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. Ramuntcho HELOU domicilié maison Mizpira à Bonloc
- Représentant l'administration : M. Dominique GOYHENETCHE domicilié maison Errekaldia à Bonloc

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le

27 NOV. 2018

Le Sous-Préfet


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-08-10-010

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BONNUT

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BONNUT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BONNUT s'établit comme suit :

- Conseillère municipale représentant la commune : Mme Laure LAPOS
- Représentant du tribunal de grande instance : M. Jean-Pierre LAGIERE
- Représentante de l'Administration : Mme Marie-Hélène LABORDE, suppléée en tant que de besoin par M. Jean LACAZEDIEU.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **10 AOUT 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-03-07-184

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BORCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BORCE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

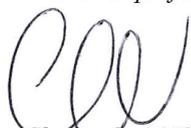
ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BORCE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur René SANTOS
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Jacques DELLAROQUA
- Représentant l'administration : Monsieur Henri SAYERSE

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le **7 MARS 2019**
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-09-22-003

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BORDERES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BORDERES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BORDERES s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Laurence MOUSSARON, épouse ESQUERRE-CACHA
- Représentant le tribunal de grande instance : M. André BIROU, suppléé en tant que de besoin par M. Christian BONNECAZE
- Représentant l'administration : M. Jean HARISMENDY, suppléé en tant que de besoin par M. Philippe LAGOUIN

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 SEP. 2018
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-12-003

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BORDES**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BORDES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au VII de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BORDES s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Serge BELLOCQ
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Gabriel BONNEMASON
- Représentant l'administration : M. Charles CASSIERE, suppléé en tant que de besoin par M. Jean-Bernard CHOLEZ

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 12 OCT. 2018

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-17-006

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BOSDARROS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BOSDARROS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au VI de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOSDARROS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Christian CISZEWKI
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Fernand CLEMENT, suppléé en tant que de besoin par Mme Marie-Lyse BOUCLAUD , épouse GARRIS
- Représentant l'administration : M. Claude GOAILLARD, suppléé en tant que de besoin par Mme Marie-Claude LASSERRE, épouse LURDOS

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **17 DEC. 2018**

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-05-028

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BOUCAU



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de BOUCAU

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOUCAU s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - M. Guy MOSCHETTI domicilié 30 rue de la pinède à Boucau
 - Mme Annie VALOT-VILLAUME domiciliée 17 rue du Petit Nanot à Boucau
 - M. Jean Dominique BONOMME domicilié 48 rue Georges Politzer à Boucau
- Conseiller municipal appartenant à la liste n°2
 - M. Jean DUBOURDIEU domicilié 5 chemin d'Amade Rés Montaigu à Bayonne
- Conseiller municipal appartenant à la liste n°3
 - M. Christophe MARTIN domicilié 88 rue Georges Politzer à Boucau

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

05 NOV. 2018

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-08-20-011

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Didier BENQUET
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Maryse LAPLACE
- Représentant l'administration : M. Jacques DUPLANTIE, suppléé en tant que de besoin par M. David DULAU-LASTERMIERES

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 20 août 2018
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-07-30-017

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BOUGARBER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BOUGARBER

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOUGARBER s'établit comme suit :

- Conseiller municipal représentant la commune : Mme Maïlys MAUBOULES
- Représentant du tribunal de grande instance : Mme Amandine LAMOUREUX DA SILVA
- Représentant de l'administration : M. Philippe LABADOT, suppléé en tant que de besoin par Mme Régine REY, épouse LASSUS-LIRET

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 30 JUIL. 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet:

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2018-12-21-019

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BOUILLON**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BOUILLON

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOUILLON s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Simon BOUTET
- Représentant du tribunal de grande instance : M. Franck LEVAILLANT, suppléé en tant que de besoin par Mme Yolande DARRIBERE
- Représentant de l'Administration : Mme Christelle DARRACQ

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 21 DEC. 2018
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-23-014

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BOUMOURT

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BOUMOURT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOUMOURT s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Didier DUBOURDIEU
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Marie-Christine CUILHE, épouse PEDEGERT
- Représentant l'administration : Mme Joëlle ESTEBEN, épouse PEDEGERT

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 23 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-27-016

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BOURDETTES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BOURDETTES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOURDETTES s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Jérôme CABALLERO
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Fernand BUENDIA
- Représentant l'administration : M. Arthur ARENAS

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 27 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-07-30-018

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de BOURNOS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
BOURNOS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BOURNOS s'établit comme suit :

- Conseiller municipal représentant la commune : Mme Nadine GONZALES
- Représentant du tribunal de grande instance : M. Baptiste LARRIEU
- Représentant de l'Administration : M. Hervé BARUS, suppléé en tant que de besoin par Mme Corinne BUSQUES, épouse NICOLAU

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 30 JUL. 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU